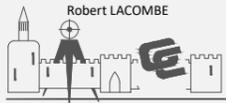


RELIEF AIGUES-MORTES

anciennement
SELARL POUJOL LACOMBE
Successeur de
Gérard POUJOL
Robert LACOMBE



Yoan VIEUVILLE
Géomètre-Expert salarié
Ingénieur ESTP

RELIEF CLAPIERS

Guillaume de TURCKHEIM
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

RELIEF NIMES

anciennement BGP
Successeur de Michel SIMON



Vincent BALP
Géomètre-Expert
Diplômé Par Le Gouvernement

Laure PIETRI
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Jean Christophe CUBRY
Géomètre-Expert
Ingénieur INSA

RELIEF MONTPELLIER

anciennement B3R et CEAUR
Successeur de
Daniel BARRIAL
André RADIER
Robert BLANC
Jean-Louis BRUNIQUEL
Jean-Claude HOUSSARD
André MERCIER

B3R

Jérémy DANIS
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Julien CHEVALLIER
Géomètre-Expert salarié
Ingénieur ESGT



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Document au format A3

ACTE FONCIER

DESCRIPTIF DE LA PROPRIÉTÉ GALLARGUES-LE-MONTUEUX (30)

LOTISSEMENT Villa Gallus - LOT n° 1 - Parcelles cadastrées Section AH n°564

N° dossier : 14179N-03

Nom du fichier : 14179N-03_FONCIER.dwg

Date : 28.06.2021

GEOFONCIER : www.geofoncier.fr
Géoréférencement Lambert 93 CC44 : classe1
Coordonnées locales précision centimétrique

Article 1 : objet de l'opération

Je soussigné

Yoan VIEUVILLE, Géomètre-Expert salarié à AIGUES-MORTES, inscrit au tableau du conseil régional de MONTPELLIER sous le n°06465,

ai été chargé de procéder à l'établissement du descriptif concernant le lot 1 du lotissement "Villa Gallus".

Le présent document est établi dans le cadre du projet de transfert de la propriété désignée ci-dessus.

Article 2 : description des limites de propriété

Le plan descriptif de la propriété jointe permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets décrits dans le présent article.

limite [835, 837] : Limite issue du plan et procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites signés par l'ensemble des parties dressés par M. FABRE-ROUSSY, Géomètre-Expert à NÎMES (référence dossier : 14179N-03).

Limite [823,703,776,838,837] : Limite issue de la division foncière dressé par mes soins suivant D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n°1668Y numéroté le 29/05/2020.

Limite [823-824-835] : Limite issue de la division foncière dressé par mes soins suivant D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n°1738G numéroté le 29/03/2023.

La limite divisoire ne deviendra effective qu'après réalisation d'un acte de transfert de propriété mentionnant le plan de division et de bornage du géomètre expert, ainsi que le présent descriptif.

Article 3 : Superficies

Rappels sémantiques

Caractéristiques de la contenance cadastrale : (Cont.Cad)

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques effectuées sur le plan cadastral. Cette contenance n'a qu'une valeur fiscale, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt.

Avis de la direction du cadastre 1984

« La base originelle du cadastre est fiscale. On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position réelle des limites ou sur la superficie des parcelles. »

Caractéristiques de la superficie réelle : (S)

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propriété, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation de la propriété des personnes publiques dans les autres cas. Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Contenance cadastrale : 3a 49ca

Superficie réelle : 305 m²

Article 4 : Servitudes

Nota : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

4-1 Rappel des servitudes existantes

Aucune servitude existante n'a été portée à notre connaissance

4-2 Servitudes nouvelles issues de la division

Aucune servitude nouvelle ne semble devoir être constituée. Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

Article 5 : Observations complémentaires

L'application fiscale issue de la matrice cadastrale entre le lot 4 et la parcelle AH-84 présente une importante discordance par rapport à la limite définie par le présent procès-verbal de bornage du 02.06.2020. Il conviendrait de procéder aux régularisations nécessaires permettant de rectifier le parcellaire cadastral.

Article 6 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent descriptif dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels et de l'article 66 du règlement intérieur. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent descriptif, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Il est rappelé que pour les limites définies contradictoirement. Il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC 44 : classe 1), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr.



GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD

71, rue des Artisans - 30220 AIGUES-MORTES
Tél : 04 66 53 71 96 - Courriel : camargue@reliefge.fr

